

PLAN D'ACTION DE RÉGULATION DU SANGLIER EN MOSELLE



LE CONSTAT D'UNE DENSITÉ EXCESSIVE DE SANGLIERS

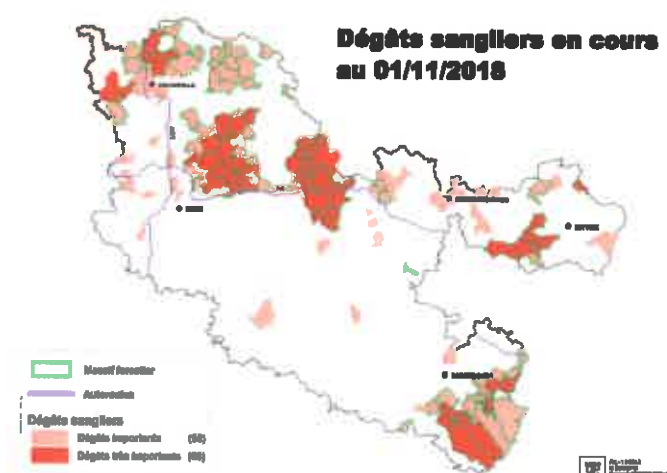
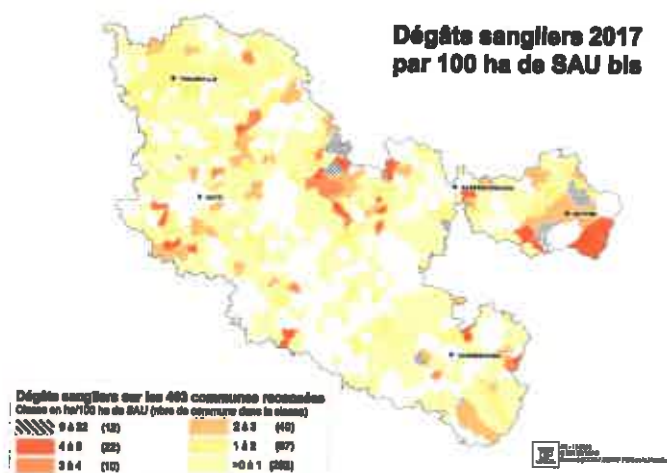
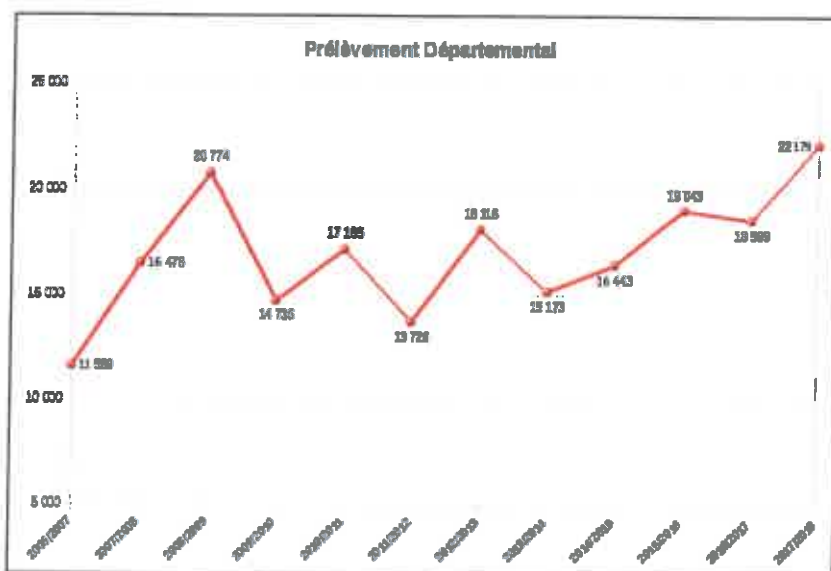
Avec plus de 22000 sangliers tirés pour la saison 2017/2018, le département de la Moselle figure parmi les tous premiers départements en termes de tableau de chasse. Ces prélèvements, en hausse de 19 % par rapport à la saison précédente et de 46 % sur cinq ans traduisent certes **une pression cynégétique accrue mais aussi indéniablement un niveau de population élevé** dont l'importance des dégâts agricoles est le reflet : 2000 hectares détruits pour l'année 2017 pour un montant d'indemnités de 1,4 million d'euros (+ 32 % par rapport à 2016). Cette situation est bien évidemment intolérable pour le monde agricole compte tenu de son impact économique.

Ces fortes densités de sangliers constituent un milieu favorable à la propagation d'un virus comme celui de la peste porcine africaine présent en Belgique avec des enjeux économiques très importants au niveau de la filière porcine française, mais également cynégétique.

Les surpopulations souvent cantonnées en forêts peuvent également porter atteinte à la régénération naturelle des forêts provoquant là aussi un préjudice.

Par ailleurs, depuis quelques années, mais tout particulièrement ces derniers mois, de nombreux signalements, que ce soit par les municipalités mais aussi par des usagers, font état de la présence fréquente voire permanente de sangliers à proximité des zones urbaines mais malheureusement aussi à proximité de voies de circulation et notamment d'autoroutes. Cette présence des animaux fait courir un risque très important aux usagers de la voirie. La fermeture de l'autoroute A31 en novembre 2017 pour ce motif en témoigne.

Aux risques économiques et sanitaires s'ajoute donc le risque de sécurité publique pour lequel il convient bien évidemment d'agir en sollicitant l'ensemble des parties concernées. C'est pourquoi, avec l'accord de l'ensemble des acteurs concernés, un plan d'action départemental visant à réduire les populations de sangliers est mis en place. La réussite de ce plan nécessite l'implication de chaque acteur et tout particulièrement celle du monde de la chasse. Bien évidemment, il ne s'agit pas d'éradiquer le sanglier mais de revenir à un niveau de population permettant d'assurer le loisir des chasseurs sans pour autant porter préjudice aux autres acteurs économiques ou porter atteinte à la sécurité publique.



UN PLAN EN SIX ACTIONS

En préambule, il convient de rappeler l'intérêt à maintenir le dialogue et la concertation entre tous les acteurs qui sont réunis au sein du comité de suivi des dégâts de sangliers : les représentants du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle, de l'administration (direction départementale de la protection des populations, direction départementale des territoires, lieutenant de louveterie, office national de la chasse et de la faune sauvage, office national des forêts), des instances agricoles, de la forêt privée. Les réunions bimestrielles de ce comité permettent de suivre l'évolution des populations de sangliers sur le département. **Véritable observatoire de la régulation du sanglier en Moselle**, c'est un lieu d'échanges permanent sur le suivi de l'évolution des dégâts et d'avis sur les décisions à prendre et les actions à mettre en oeuvre.

1 Mesures de diminution des populations de sangliers en Moselle

1.1 Prise d'un arrêté préfectoral en novembre 2018 demandant à tout détenteur d'un territoire de chasse en Moselle d'intensifier ses prélèvements de sangliers en utilisant tous les moyens de régulation à sa disposition.

Une régulation renforcée est demandée dans la partie du département de la Moselle située au Nord de l'A4, zone proche de la Belgique et donc des foyers de peste porcine africaine. Cette régulation accrue implique la mise en place d'au moins deux battues par mois sur l'ensemble de la surface favorable de chaque territoire de chasse. Pour témoigner des efforts de régulation, chaque détenteur d'un territoire de chasse informera mensuellement la mairie dont dépend son lot de chasse des tableaux de chasse réalisés. Les mairies transmettront ensuite ces informations à la fédération départementale des chasseurs.

Les territoires de chasse défaillants dans ces efforts de régulation feront l'objet de mesures administratives : battues concertées et simultanées dans un premier temps, suivies au besoin de battues ou tirs administratifs.

Les maires, parties prenantes de ces mesures, en seront informés par un courrier leur indiquant l'importance de l'enjeu qui s'attache à la mise en oeuvre de ce plan d'action et le rôle majeur qui leur est dévolu compte tenu du droit local et de leur rôle d'administrateur des chasses communales.

1.2 Les consignes de tir visant à préserver certaines catégories d'animaux sont encore trop souvent d'actualité : les contrôles visant à identifier les territoires de chasse pratiquant ce type de consignes seront renforcés et des sanctions exemplaires seront appliquées pour les contrevenants.

1.3 La Fédération départementale des chasseurs a engagé dès septembre dernier des actions de communication vers les chasseurs afin de les inciter à mettre en place sans délais et sans aucune restriction toutes actions de chasse sur leur territoire.

1.4 L'Office National des Forêts, pour chacun des lots domaniaux présentant des niveaux de population en excès, a mis en place des plans de régulation fixant des tableaux de chasse à réaliser avec des échéances pré-définies.

2 Renforcement des moyens d'action

2.1 Louveterie : Les 19 lieutenants de louveterie du département sont engagés depuis plusieurs mois sur différents secteurs du département dans des actions de médiations mais aussi des opérations de tirs de nuit visant à protéger les cultures. Afin d'augmenter la capacité d'action de la louveterie et assister les lieutenants de louveterie les plus sollicités, 3 lieutenants de louveterie supplémentaires seront recrutés.

2.2 Moyen de tir : Pour répondre à la demande de nombreux chasseurs et accroître la sécurité en action de chasse, le tir de nuit avec usage d'une source lumineuse est désormais autorisé en forêt. Il n'est plus réservé aux seules surfaces agricoles.

3 Sécurité routière

3.1 Fermeture de l'A31 : La fermeture pour quelques heures de l'autoroute A31 au nord de Metz dans les prochaines semaines permettra d'organiser des battues simultanées sur l'ensemble des territoires de chasse bordant l'A31 sur cette portion afin de diminuer les populations à proximité de cette voie particulièrement fréquentée et ainsi limiter les risques de collision.

3.2 Réduction des milieux favorables aux sangliers : La concertation avec la DIR-Est sur le programme de clôtures A31/A30, de débroussaillage et d'entretien des accotements sera renforcée afin de limiter au maximum l'implantation ou le maintien de milieux favorables à proximité immédiate de la circulation routière.

3.3 Amélioration de la localisation des collisions en lien avec les forces de l'ordre : Un recensement des secteurs les plus impactés par les collisions avec les sangliers sera réalisé afin de cibler au mieux les actions à mener.

3.4 Mise en place de mesures de tir spécifiques : Afin de renforcer les conditions de sécurité des tirs et ainsi faciliter l'opportunité de tir pour les chasseurs en bordure des voies de circulation, un dispositif expérimental est à l'étude afin d'autoriser le tir à plomb en bordure de l'A31 de La Maxe à Zoufftgen.

4 Écoulement de la venaison

Les soucis d'écoulement de la venaison constituent un frein au prélèvement, régulièrement mis en avant par les chasseurs. Pour pallier à cette situation, la fédération des chasseurs a ouvert un point de collecte du gibier sur son site de Morhange, permettant ainsi la commercialisation en toute saison des produits de la chasse.





5 Sécurité

Le schéma départemental de gestion cynégétique prévoit un certain nombre de règles de sécurité afin de garantir autant la sécurité des chasseurs que celles des non chasseurs. De récents accidents de chasse démontrent l'intérêt de respecter chacune de ces règles. La Fédération départementale des chasseurs a ainsi relayé auprès de ses membres le courrier de M. Schraen, président de la fédération nationale des chasseurs, portant sur les règles de sécurité et annonçant une définition précise de ces règles adaptées pour chaque département. Cela permettra ainsi de rappeler les règles déjà en vigueur mais aussi d'en envisager d'autres telles que l'autorisation de tir de nuit uniquement avec une source lumineuse de façon à faciliter l'identification du gibier avant tout tir.

6 Amélioration de l'indemnisation des dégâts agricoles

Le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts des Sangliers et les représentants des agriculteurs ont depuis plusieurs mois engagé des travaux sur la procédure d'indemnisation des dégâts agricoles des sangliers afin d'aboutir à la signature d'un protocole d'accord visant à préserver les intérêts de chacun. La mise en œuvre de ce protocole est une priorité qui sera suivie par les services de la DDT.

Le 21 novembre 2018

<p>Le Préfet de la Moselle</p>  <p>Didier MARTIN</p> <p>Le Président de la Fédération des Maires de la Moselle</p>  <p>Céleste LETT</p>	<p>Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Moselle</p>  <p>Pierre LANG</p> <p>Pour le Président de l'Association des Maires Ruraux de la Moselle</p>  <p>François HÉNOT</p>
---	---